



Temps partiel thérapeutique et RTT

Par **YEALPROD**, le **05/03/2024** à **17:03**

Bonjour,

Dans le cadre d'un temps partiel thérapeutique, le salarié bénéficie-t-il des mêmes droits qu'un temps complet d'acquisitions de congès payés à savoir 2,5 jours/mois.

Par ailleurs, étant en temps partiel thérapeutique à 80%, mon contrat étant sur la base de 39h, j'effectue donc 8 heures par jour sur 4 jours (et non 7 heures / jour puisque mon contrat n'est pas à 35 heures). cela représente donc 4 heures de plus par semaine, soit 16 heures par mois. Puis-je bénéficier de jours de RTT au prorata? Au cas contraire, mon employeur n'est-il pas en illégalité à me faire travailler 8 heures par jour au lieu de 7, dans le cadre de ce mi-temps thérapeutique.

Je vous remercie sincèrement par avance pour vos éclairages, une réunion sur ce sujet va m'être imposée par la direction RH d'ici 48h.

Bien sincèrement
Yaël